COMMUNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES D'ARRADON

Le présent règlement intérieur définit l'engagement du candidat, ses droits et ses devoirs. Il précise également les modalités d'organisation de l'élection du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

ARTICLE 1 - ROLE DU CONSEIL MUNCIPAL DES JEUNES

Le conseil municipal des jeunes a pour mission d'initier les enfants à la vie politique et de prendre en considération les idées et initiatives émanant de l'ensemble des jeunes. Il a pour mission complémentaire de les traduire en projets au bénéfice de tous.

ARTICLE 2 - DROITS ET DEVOIRS DU CANDIDAT AU CMJ

Le candidat a reçu l'accord par écrit de son représentant légal (conforme au modèle ci-joint). Le candidat doit écouter et être écouté, respecter les autres, les différences d'idées, les temps de parole. Il doit en retour pouvoir exprimer ses opinions. Il s'engage à respecter la charte des droits et devoirs du conseiller (cf. charte ci-jointe).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU SCRUTIN ET ELIGIBILITE

Pour se porter candidat, les jeunes doivent répondre aux ~~3~~ 2 conditions suivantes :

- ~~Être domiciliés à Arradon~~
- Être scolarisés à Arradon
- Être inscrits en classe de CM1-CM2 ou 6ème à la date du vote.

Pour être électeur, les jeunes doivent être scolarisés sur la commune d'Arradon et inscrits en classe de CM1-CM2 ou 6ème à la date du jour du vote.

Ne pourra être élu qu'un seul candidat par famille.

Dès lors que le conseiller élu ne remplira plus les conditions d'éligibilité définies dans le présent article, il sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 4 - DUREE DU MANDAT

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de 2 ans à compter de la date de l'élection.

Les membres s'engagent activement à accomplir leur mission sur toute la durée du mandat. En cas de trois absences non justifiées à une séance plénière, le conseiller devra confirmer qu'il est toujours désireux de poursuivre son mandat. Dans le cas contraire il sera considéré comme démissionnaire.

Sera proposé pour remplacer un conseiller municipal démissionnaire, l'enfant arrivant immédiatement après le dernier élu en nombre de voix dans l'établissement scolaire de rattachement.

ARTICLE 5 - RENOUVELLEMENT DU MANDAT

Les élus sortants sont rééligibles, sous réserve de respecter l'article 3.

ARTICLE 6 - CAMPAGNE D'INFORMATION AUPRES DES JEUNES

arradon.com

Des interventions menées par les élus et services municipaux de la commune seront programmées dans chaque établissement scolaire pour présenter le rôle, le fonctionnement du CMJ et le déroulement des élections.

~~Pour 2018, la campagne d'information se déroulera du lundi 10 septembre au mardi 18 septembre inclus.~~

ARTICLE 7 - DÉPÔT DE CANDIDATURES

Les jeunes désireux de faire acte de candidature doivent remplir un dossier distribué aux élèves ou le retirer en Mairie ou le télécharger sur le site de la commune (www.arradon.fr).

Le dossier de candidature comporte :

1. La déclaration de candidature avec 1 photo d'identité

2. Les autorisations parentales (candidature et droit à l'image)

Le dossier complet est à déposer à l'accueil de la Mairie.

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

Les candidatures sont individuelles.

Les dates de dépôt de candidature seront précisées avant chaque élection.

~~Pour 2018, les candidatures seront recueillies du mercredi 19 septembre au lundi 1er octobre inclus~~

ARTICLE 8 - CAMPAGNE ELECTORALE

Dans chaque école et collège, les candidats présentent leur programme, leurs idées et projets, par le biais d'une affiche.

Les candidats(es) ont à leur disposition des grilles électorales, installées dans chaque établissement scolaire. Seuls les panneaux désignés pour l'élection pourront être utilisés par les candidats. L'affiche de campagne est au format A3 sur feuille blanche, elle comporte :

1. La date du scrutin et le titre de l'élection (Conseil Municipal des Jeunes ou CMJ)
2. La photo du candidat ou son auto-portrait
3. Sa présentation (Identité, âge, classe, ses hobbies, …)
4. Ses projets
5. Son slogan

~~Pour 2018, la campagne s'étalera du mardi 2 octobre au vendredi 12 octobre inclus.~~

ARTICLE 9 - DÉROULEMENT DES ELECTIONS

- **Les sièges à pourvoir:**

Seront élus 20 conseillers répartis comme suit :

	Nb de conseillers par établissement et par classe		TOTAL
Ecole Les corallines	2 CM1	2 CM2	4
Ecole La Touline	2 CM1-CM2		2
Ecole Ste-Marie	2 CM1	2 CM2	4
Collège St-Jean Baptiste	4 sixièmes		4
Collège Gilles Gahinet	~~6~~ 4 sixièmes		~~6~~ 4
TOTAL			~~20~~ 18

- **Le scrutin :**

Mode de scrutin binominal paritaire à un tour privilégié si les candidatures présentées le permettent afin de respecter la mixité. Les conseillers(ères) sont élus à la majorité relative des votes exprimés. Il n'existe pas de statut de titulaire ni de suppléant afin d'impliquer pleinement les jeunes élus.

S'il y a égalité du nombre des voix entre deux candidats, l'âge de l'enfant déterminera les élections. C'est le plus âgé qui sera élu.

Le bureau électoral est installé dans chaque établissement scolaire. Urnes, isoloirs et matériel de vote (enveloppe, bulletin, crayon) sont mis à disposition par la Mairie. Il est établi une liste d'émargement des électeurs. Les électeurs disposent d'un bulletin de vote. Dans l'isoloir, les électeurs inscrivent sur le bulletin de vote le nom du candidat de leur choix dans le niveau de classe correspondant au leur dans leur établissement scolaire, sous enveloppe et se présentent à la table de vote.

Les bureaux de vote seront présidés par des adultes (des élus, des agents municipaux, des directeurs d'écoles/collèges, …).

Les postes d'assesseurs pourront être tenus soit par des adultes soit par des enfants non candidats ne participant pas au dépouillement. Ils devront être présents au côté du président du bureau de vote. Le pointage sur la liste électorale sera effectué par l'un des assesseurs du bureau de vote.

- **Le dépouillement et les résultats**

Le dépouillement est effectué par des scrutateurs enfants et adultes bénévoles, dès la fin du scrutin sur le lieu du bureau de vote.

La table de dépouillement se compose de deux personnes :

• Une qui ouvre les bulletins et lit à haute voix le nom des candidats choisis

• Une qui enregistre le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage

Ne seront pas comptabilisés :

– Toute enveloppe sans bulletin ou bulletin blanc

– Tout bulletin sans enveloppe

Après l'établissement du procès-verbal signé par les membres du bureau constitué, le président du vote déclarera les résultats. Ensuite, une réunion sera organisée dans les jours suivants, en Mairie afin de proclamer l'ensemble des résultats. Les résultats seront affichés à la Mairie, dans les établissements ~~scolaires et annoncés lors du conseil municipal suivant.~~

~~Pour 2018, les élections se dérouleront au cours de la semaine 42.~~

Règlement intérieur adopté par le conseil municipal, à Arradon le ~~11 septembre 2018~~ le 5 novembre 2026.

Le Maire,

~~Antoine Mercier~~

Jean-Philippe PERIRES

Commune d'Arradon
GOLFE DU MORBIHAN